

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022 à 19 HEURES
MAIRIE – SALLE DES MARIAGES

PROCES-VERBAL NON ARRETÉ

Il est procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER - Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLES – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Maryline MARLIÈRE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN .

Étaient absents excusés représentés : Mmes Mrs David MORTREUX représenté par Angélique DHINNIN – Pascal KACZMARCZYK représenté par Bernard TRICOT – Marie-Louise LEMAIRE représentée par Pascaline VITELLARO – Clémence BARBIER représentée par Geneviève LECLERCQ – Gaëtan GRARD représenté par Salvatore BELLU.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, Président, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord unanime du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022.
2. Projet Educatif Local 2023-2026.
3. Redynamisation du centre bourg – Aménagement urbain paysager – Avenant n°1.
4. Douais Agglo – Fonds de concours communautaire 2022 - Convention.
5. Parcelle A 2970 rue Marcel Paul – Retrait de la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2022 - Vente de la parcelle.
6. Acquisition de matériels – Imputation à la section d'investissement.
7. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : «Outiller la médiation numérique : mobiliers d'inclusion numérique et matériel informatique reconditionnés ».
8. Décision budgétaire modificative n° 3.
9. Modification simplifiée du PLU en vigueur – Bilan de la mise à disposition au public – Approbation.

10. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Article 20.
11. SMTD – Installation d’un abribus - Convention.
12. Supérette connectée « Boxy » - Autorisation d’occupation du domaine public – Convention.
13. Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Convention de servitudes à passer avec Enedis.
14. Cdg59 – Convention d’adhésion aux services de prévention – Pôle santé au travail.
15. Personnel Communal – Création d’un poste d’adjoint technique à temps non complet.
16. Création d’emplois non permanents pour accroissement saisonnier d’activité.
17. Création d’emplois non permanents pour accroissement temporaire d’activité.
18. Recours à l’apprentissage.
19. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – Grille de rémunération.
20. Locations de salles et de matériels aux particuliers – Remboursement – Délibération cadre.
21. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).
22. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022.

M. le Maire indique qu’aucune observation n’a été formulée et il rappelle que le procès-verbal, déjà transmis aux Conseillers Municipaux, était de nouveau consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il procède au vote : adopté à l’unanimité.

2. Projet Educatif Local 2023-2026.

M. le Maire accueille Mme Ingrid Tison, Adjointe d’animation au sein des services communaux, chargée de l’élaboration du Projet Educatif Local (PEL).

A l’aide d’un diaporama, Mme Tison présente le PEL, qui traduit la démarche éducative et le plan d’actions commun à mettre en place en direction des enfants et des ados de la commune pour la période 2023/2026. Elle précise que ce PEL n’est pas figé, qu’il sera évalué régulièrement et qu’il pourra donc évoluer.

Elle présente les objectifs généraux du document, impliquant la participation des enfants et jeunes, soit :

- favoriser l’implication des enfants dans la vie sociale et locale,
- sensibiliser les enfants aux règles de vie en société,
- permettre une meilleur synergie des acteurs éducatifs,

- encourager la participation des enfants et des jeunes avec pour exemple un conseil des jeunes qui se met en place,
- développer les actions éducatives.

Elle précise que ces objectifs généraux se déclinent en deux objectifs opérationnels qui sont :

- l'aménagement et la coordination des temps et des rythmes de l'enfant et des jeunes,
- l'amélioration de l'accès, de la cohérence et de la lisibilité de l'offre éducative

et que le plan d'actions porte sur :

- la citoyenneté,
- le développement durable,
- les nouvelles technologies,
- l'épanouissement de l'enfant et du jeune.

Mme TISON précise ensuite les partenaires qui, outre les services enfance jeunesse, communication et CCAS, sont présents aux côtés de la commune, soit :

→ Partenaires institutionnels :

- le service départemental de la jeunesse, à l'engagement et aux sports, SDJES
- la Caisse d'Allocation Familiale du Nord, CAF
- la Protection Maternelle Infantile, PMI
- la Mutuelle Sociale Agricole MSA (prestation de service)
- le dispositif « Village en sport » du Département du Nord

→ Partenaires associatifs :

- l'École De Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, EDMIR
- la bibliothèque pour tous
- le comité d'animation
- les associations des parents d'élèves Victor Hugo et des écoles du centre
- l'association des familles
- l'amicale laïque
- les autres associations locales sportives et culturelles sur des actions ponctuelles.

M. Bellu demande comment s'articule le dispositif avec le Conseil des jeunes.

Mme Céline Carneau, Conseillère Municipale déléguée aux personnes âgées et au secteur ados jeunes, précise qu'après une première réunion et un appel à volonté, dix jeunes se sont manifestés pour la création du Conseil des jeunes. Des discussions par rapport à ce qu'ils souhaitent pour leur commune ont déjà été entamées et il s'avère que les thèmes évoqués sont identiques à ceux des adultes.

M. le Maire souligne le fait que le PEL, d'une durée de trois ans, est appelé à « vivre », à évoluer en fonction des orientations qui seront données. Il précise que le Contrat Enfance Jeunesse prendra fin à la fin du mois de décembre prochain pour être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG). Malgré le travail mené, la CTG tarde toutefois à se mettre en place. Un retour de la CAF est donc attendu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le PEL de Raimbeaucourt pour la période 2023/2026
- de l'autoriser à signer les éventuels documents qui se rapporteront à cette décision.

Il rappelle que le PEL avait été adressé aux élus avec la convocation à la réunion, qu'il était consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

3. Redynamisation du centre bourg – Aménagement urbain paysager – Avenant n°1.

M. le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement paysager, un avenant au marché de travaux – Lot 2 : Espaces verts et mobiliers – est à passer avec l'entreprise IDVERDE- Agence de Bouchain, en raison de :

- travaux supplémentaires réalisés : + 906,95 € HT portant sur la fourniture et la pose de clôture en panneaux rigides et occultants et de l'abattage de deux arbres
- travaux non réalisés : - 3 082,77 € HT portant sur la fourniture et la pose d'une clôture et d'un portillon décoratif.

Il précise que le montant initial du marché s'élevait à 51 773,97 € HT, que celui de l'avenant est de - 2 175,32 € HT et que le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de - 5,31 %. Le nouveau montant du marché est donc de 49 598,65 € HT.

Concernant la redynamisation du centre bourg, M. Bellu demande des précisions sur la programmation de logements.

M. le Maire précise que Norevie prévoit le lancement de l'appel d'offres travaux et un début de chantier de la phase 1 durant le premier trimestre 2023. Il indique que compte tenu de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette), voulu par le gouvernement dans le cadre de la loi climat et résilience, qui limite les communes dans leurs possibilités de construire, seule cette phase sera mise en œuvre.

M. Langelin demande des précisions sur la convention EPF.

M. le Maire précise qu'il a contacté à plusieurs reprises l'EPF mais qu'il n'a toujours pas reçu le compte foncier imputable à la commune et à Norevie. Il pense toutefois que cette situation devrait évoluer puisque pour construire Norevie devra être propriétaire des terrains.

Pour M. Bellu, il est dommage que la municipalité ne soit pas allée plus loin dans ses démarches. Il faut se mobiliser pour que cette opération se fasse car elle est vitale pour la démographie de la commune. Il pense qu'il n'est pas certain que le ZAN soit validé et qu'il faut réagir comme cela est le cas dans d'autres communes.

M. le Maire fait remarquer qu'il a été le premier magistrat du Douaisis à réagir en contactant les divers propriétaires de la commune pour les sensibiliser à cette loi et ne pas perdre leurs terrains aujourd'hui constructibles. Cette démarche lui avait valu les honneurs de la presse et M. Bellu n'est pas sans le savoir.

M. le Maire explique que le ZAN est aujourd'hui encore plus contraignant qu'il y a quelques mois. Les Régions luttent pour s'y opposer d'autant que l'Etat veut imputer les grands projets nationaux sur le compte des Régions et donc des collectivités. La consommation foncière des projets régionaux, départementaux et des intercommunalités serait également imputée et répartie sur l'ensemble des collectivités.

M. le Maire fait remarquer qu'avec la 1^{ère} phase de construction de Norevie et les quelques dents creuses pouvant être construites, le compte foncier de Raimbeaucourt dépasse déjà l'objectif 2030 et que celui de 2040 est pratiquement atteint. Par rapport à ce compte foncier et sans connaître l'interprétation qui en sera faite, M. le Maire fait remarquer que les services de l'Etat pourraient demander à la commune de réviser ses ambitions en terme de consommation foncière. Par ailleurs et suite à différents échanges avec M. le

Sous-préfet, il est évident que les communes devront s'armer de courage pour faire face à la mise en œuvre de cette loi.

Pour M. Bellu le projet existe et il demande pourquoi d'autres fonciers dans d'autres secteurs ont été proposés.

M. le Maire répond qu'il est nécessaire de préserver en priorité le droit à construire des propriétaires de terrains situés en dents creuses et ensuite il faut travailler selon les possibilités existantes. Il y a quelques mois, la 1^{ère} phase de construction de Norevie était fortement compromise. Or, aujourd'hui, elle sera mise en œuvre.

Pour M. le Maire, si le fait de limiter la consommation foncière, de préserver la biodiversité, les espaces naturels sont des enjeux acceptables, il fait remarquer que cette loi ZAN va beaucoup contrarier le développement économique, le développement des communes. Il espère que cette loi pourra évoluer favorablement.

M. Langelin demande si l'Etat remboursera à la commune ce qu'elle a payé.

M. le Maire rappelle, pour ce qui le concerne, qu'il a de suite été interpellé par cette loi et que ses interventions lui ont d'ailleurs valu les honneurs de la presse. L'avantage est qu'aujourd'hui les propriétaires sont bien informés du risque d'inconstructibilité de leurs terrains en raison de l'application de cette loi ZAN qui d'ailleurs est régulièrement abordée dans l'hémicycle ou dans les réunions des élus.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant au marché de travaux – lot 2,
- de l'autoriser à le signer.

Il rappelle que le document (EXE 10) était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Douais Agglo – Fonds de concours communautaire 2022 - Convention.

M. le Maire explique que Douais Agglo a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration. Pour la commune, le fonds de concours est affecté à la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau à hauteur de 60 000 €.

Il précise qu'une convention, qui était jointe en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune est à passer avec Douais Agglo et il propose au Conseil Municipal :

- d'adopter cette convention,
- de l'autoriser à la signer.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Parcelle A 2970 rue Marcel Paul – Retrait de la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2022 - Vente de la parcelle.

M. le Maire explique que par délibération du 04 mars 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la vente de la parcelle A 2970 située rue Marcel Paul, d'une superficie de 216 m² pour un prix de 18 300 €, frais de

notaire en sus. Or, la personne concernée n'a pas pu avoir le prêt nécessaire à cet achat et ne peut y donner suite. Toutefois, d'autres personnes ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cette parcelle.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'accepter le retrait de la délibération du 04 mars 2022,
- vu l'avis des domaines, d'accepter la vente à M. et Mme Loïc Liegeois, 471, rue du Boujon – 59310 Faumont de cette parcelle cadastrée A 2970, d'une superficie de 216 m² au prix de 18 300 €, frais de notaire en sus,
- de l'autoriser à signer l'acte et l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire rappelle que l'avis des domaines et le plan de bornage étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Acquisition de matériels – imputation à la section d'investissement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement les acquisitions de matériels dont le coût unitaire est inférieur à 500 €, soit :

- art 2188-020 : Acquisition de 5 cendriers extérieurs pour divers bâtiments : 1 555 €
- art 2188-213 : Acquisition d'un vidéo projecteur pour l'école Suzanne Lanoy : 300 €

et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : «Outils de médiation numérique : mobiliers d'inclusion numérique et matériel informatique reconditionnés ».

M. le Maire explique qu'au sein de la France Services de Raimbeaucourt, les difficultés rencontrées par les publics avec les usages numériques sont régulièrement constatées. Les capacités du cyber centre étant limitées, il est envisagé de créer un atelier numérique dans un tiers-lieu de la commune avec comme support France Services. Cet atelier offrira aux usagers de France Services et aux Raimbeaucourtois en général, la possibilité de se former au numérique, d'en avoir une meilleure approche pour qu'il s'intègre dans leur quotidien.

Il précise que dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé un AMI avec pour les lauréats la possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % pour l'achat de mobiliers d'inclusion numériques et/ou de matériel informatique reconditionnés. La France Services de Raimbeaucourt étant éligible à ce dispositif et afin de concrétiser le projet de création d'un atelier numérique, la candidature de la commune a été déposée auprès des services de l'Etat et a été retenue pour l'acquisition de 4 ordinateurs portables et de 20 tablettes (matériels reconditionnés) d'un montant de 15 680,20 € HT suivant devis obtenu auprès d'un reconditionneur recensé sur la carte mise à disposition par l'Etat. Pour la prise de l'arrêté préfectoral, une délibération du Conseil Municipal est à adresser aux services de l'Etat.

M. Langelin demande si ce projet est en rapport avec le cyber centre.

M. le Maire répond que le cyber centre sera intégré à la médiathèque et que l'atelier numérique avec France Services comme support qui sera créé permettra la médiation numérique. Il ajoute que les services de l'Etat confirmeront le montant de la subvention allouée dans le courant de ce mois de novembre.

Dans le cadre de cet AMI, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 12 544,16 € correspondant à 80 % du montant du devis portant sur l'acquisition de 4 ordinateurs portables et de 20 tablettes,
- de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette décision.

et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Décision budgétaire modificative n° 3.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2111	- Terrains nus		4 500,00 €
	020 - Acquisition Parcelle B3376+B3378 - rue Joffre	4 500,00 €	
2135	- Installations générales, agencements, aménagements		23 175,00 €
	020 - Fourniture et pose d'une porte extérieure - Salle des fêtes	7 200,00 €	
	020 - Fourniture et pose d'un boîtier de contrôle - Chauffage de l'Eglise	710,00 €	
	213 - Fourniture et pose de stores occultants - Ecole Suzanne Lanoy	1 350,00 €	
	251 - Travaux de réfection du faux plafond - Cuisine du restaurant scolaire Victor Hugo	4 650,00 €	
	251 - Fourniture et pose de 2 pompes de relevage Restaurant scolaire Louise Michel	4 680,00 €	
	251 - Fourniture et pose d'un adoucisseur d'eau Restaurant scolaire Louise Michel	1 800,00 €	
	411 - Travaux de raccordement coffret électrique - Salle des Sports	2 785,00 €	
2138	- Autres constructions		3 200,00 €
	821 - Travaux d'installation d'un abribus au Bas-Liez	3 200,00 €	
2152	- Installations de voirie		-72 140,00 €
	213 - Travaux d'aménagement paysager / Sécurité des accès - Ecoles du Centre	-92 140,00 €	
	821 - Travaux d'aménagement urbain avec traitement paysager	20 000,00 €	
21568	- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		1 200,00 €
	821 - Fourniture et pose de vidéo-protection - Place du Général De Gaulle	1 200,00 €	
2183	- Matériel de bureau et matériel informatique		12 100,00 €
	020 - Acquisition de matériel informatique - Mairie	1 200,00 €	
	020 - Acquisition de matériel informatique et numérique - Micro-folie - Lieu Multi-Accueil	-8 000,00 €	
	020 - Acquisition de matériel informatique et numérique - A.M.I.	18 900,00 €	
2188	- Autres immobilisations corporelles		3 605,00 €
	020 - Acquisition de matériels pour les services techniques	500,00 €	
	020 - Acquisition de 5 cendriers extérieurs pour divers bâtiments	1 555,00 €	
	213 - Acquisition d'1 vidéo projecteur pour l'école Suzanne Lanoy	300,00 €	
	412 - Acquisition d'1 machine à tracer pour le stade de football	530,00 €	
	823 - Acquisition d'1 débroussailleuse pour les services techniques	720,00 €	
2313	- Constructions		91 300,00 €
	020 - Extension du CCAS	1 300,00 €	
	020 - Construction d'un lieu multi-accueil	90 000,00 €	
238	- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		-18 500,00 €
	020 - Travaux de chauffage - Prestation P3	-18 500,00 €	
		TOTAL	48 440,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10222	020 - F.C.T.V.A.		-19 300,00 €
1321	- Subvention de l'Etat		4 084,00 €
	020 - Appel à Manifestation d'Intérêt - Atelier d'inclusion numérique	12 544,00 €	
	821 - FIPD - Vidéo protection Place De Gaulle	-8 460,00 €	
1322	- Subvention de la Région		27 790,00 €
	020 - Travaux Remise en état Micro-crèche - 348 rue Jules Ferry	28 375,00 €	
	020 - Immeuble 31 rue Jules Ferry : mission Moe + Travaux	116 550,00 €	
	821 - Amgt urbain avec traitement paysager : mission Moe + Travaux	-100 000,00 €	
	821 - Subvention Arbres - Plantations / Aménagement urbain avec traitement paysager	115,00 €	
	821 - Vidéo-protection - Place du Général De Gaulle + Lieu Multi-Accueil	-1 215,00 €	
	823 - Subvention Arbres - Plantation rue du Chemin Vert	-16 035,00 €	
1323	- Subvention du Département		268 464,00 €
	213 - ADVB 22 - Travaux d'aménagement paysager / Sécurité des accès - Ecoles du Centre	265 188,00 €	
	823 - Subvention Plantation et Renaturation - rue du Chemin Vert	3 276,00 €	
1328	- Autres subventions d'équipement		4 880,00 €
	020 - Subvention La Poste - Agence postale	5 680,00 €	
	412 - Subvention FAFA - Vestiaires et club-house au stade de football	-800,00 €	
021	- Virement de la section de fonctionnement		-237 478,00 €
	020 - Virement de la section de fonctionnement	-237 478,00 €	
		TOTAL	48 440,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

6419	020	Remboursement sur rémunérations du personnel	16 150,00 €
70632	421	Redevances et droits des services à caractère de loisirs - ACM	11 400,00 €
70632	422	Redevances et droits des services à caractère de loisirs - SAJ	1 800,00 €
7067	251	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement - Rest.scolaire	300,00 €
7067	64	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement - Garderies	1 900,00 €
7381	020	Taxe additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	32 250,00 €
74718	020	Autres participations de l'Etat - Contrats aidés	18 000,00 €
74718	251	Autres participations de l'Etat - Tarification sociale des cantines	11 000,00 €
		TOTAL	92 800,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023	020	Virement à la section d'investissement	-237 478,00 €
60612	020	Energie - Electricité - Divers bâtiments	25 000,00 €
	251	Energie - Electricité - Restaurants scolaires	2 600,00 €
60613	020	Chauffage urbain - Divers bâtiments	15 000,00 €
	213	Chauffage urbain - Ecoles	5 000,00 €
60622	020	Carburants	2 500,00 €
60631	020	Fournitures d'entretien	1 500,00 €
60632	020	Fournitures de petit équipement - Divers bâtiments	4 578,00 €
	213	Fournitures de petit équipement - Ecoles	5 000,00 €
	823	Fournitures de petit équipement - Espaces verts	500,00 €
60636	020	Vêtements de travail	1 000,00 €
61521	823	Terrains	13 000,00 €
615221	412	Entretien et réparations bâtiments publics	1 600,00 €
615231	822	Entretien et réparations de voiries	14 700,00 €
615232	814	Entretien et réparations réseaux	10 000,00 €
61551	020	Matériel roulant	1 000,00 €
6161	020	Assurances multirisques	800,00 €
617	020	Etudes et recherches	3 200,00 €
6188	020	Autres frais divers	600,00 €
6226	020	Honoraires	3 000,00 €
6231	020	Annonces et insertions	700,00 €
6247	020	Transports collectifs	600,00 €
	421	Transports collectifs - ACM	4 500,00 €
	422	Transports collectifs - SAI	800,00 €
6251	020	Voyages et déplacements	300,00 €
6257	020	Réceptions	700,00 €
6283	020	Frais de nettoyage des locaux - Tennis	-3 400,00 €
	211	Frais de nettoyage des locaux - Ecole S. Lanoy	-4 100,00 €
	212	Frais de nettoyage des locaux - Ecole J. Ferry	-5 900,00 €
	213	Frais de nettoyage des locaux - Ecole V Hugo	-3 800,00 €
6331	020	Versement de transport	2 000,00 €
6332	020	Cotisations versées au FNAL	125,00 €
6336	020	Cotisations CNFPT et Centres de Gestion	3 200,00 €
64111	020	Rémunération principale	59 600,00 €
64131	020	Rémunérations	53 000,00 €
64168	020	Autres emplois d'insertion	33 000,00 €
64171	020	Apprentis - Rémunérations	20 500,00 €
6451	020	Cotisations à l'URSSAF	31 000,00 €
6453	020	Cotisations aux caisses de retraite	7 000,00 €
6454	020	Cotisations aux ASSEDIC	6 150,00 €
6455	020	Cotisations pour assurance du personnel	-8 120,00 €
6456	020	Versement au FNC du supplément familial	-1 455,00 €
6512	020	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	5 000,00 €
6518	020	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	3 000,00 €
6531	020	Indemnités	7 450,00 €
6533	020	Cotisations de retraite	1 500,00 €
6534	020	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	650,00 €
6718	020	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 700,00 €
		TOTAL	92 800,00 €

M. le Maire explique que pour l'essentiel cette décision est un budget correctif au budget primitif en raison notamment des charges supplémentaires qui s'abattent sur la collectivité dues à la forte hausse du coût de l'énergie, mais aussi des charges de personnel à la suite des décisions prises par l'Etat comme la mise en place des indemnités de précarité à payer pour les contrats courts, la forte baisse des PEC et de leur financement et la hausse du point d'indice des fonctionnaires. Pour exemple et pour les PEC, M. le Maire précise qu'en septembre dernier, la commune n'a obtenu qu'un seul contrat pour les écoles.

Pour la section d'investissement, M. le Maire précise pour l'essentiel les nouvelles dépenses qui y ont été inscrites comme l'acquisition et la pose d'une porte à la salle des fêtes, des stores à l'école maternelle Suzanne Lanoy, des pompes de relevage pour le restaurant scolaire Louise Michel, la réfection du faux plafond de la cuisine du restaurant scolaire Victor Hugo ou encore l'acquisition des parcelles B 3376 et B 3378 situées rue du Maréchal Joffre. Il indique également que des correctifs ont été apportés aux programmes existants tels que les travaux d'aménagement paysager des écoles du centre, les travaux de construction du lieu multi accueil pour lesquels 90 000 € supplémentaires ont été prévus afin de boucler l'opération. Pour cette dernière, M. le Maire indique que les travaux seront bientôt achevés ce qui est plutôt satisfaisant, notamment en raison de la période liée à la pandémie, de l'augmentation du coût des matériaux, qui porte la plus-value à 148 292,86 € HT et des difficultés rencontrées avec une entreprise défaillante attributaire du lot menuiseries intérieures.

M. Régis Sallez, Adjoint aux travaux, précise que si nécessaire des menuiseries provisoires pourraient être posées dans l'attente de la livraison du matériel commandé par cette entreprise.

M. le Maire explique par ailleurs, que la section d'investissement s'équilibre à 48 440 € et la section de fonctionnement à 92 800 € avec un virement en investissement de - 237 478 €. Il espère que les augmentations des charges énergétiques ne vont pas perdurer et pour exemple, il précise que la proposition reçue pour un nouveau contrat de fourniture d'électricité chiffre le MWh à 1 280 €. Dans ce contexte, il indique que l'ensemble des services a été sensibilisé aux économies d'énergie et que, contrairement aux fausses allégations publiées sur les réseaux sociaux, les enfants de l'école maternelle Suzanne Lanoy ne sont pas restés sans chauffage qui a été remis en service dès la demande de la directrice.

M. Langelin demande des précisions sur les articles 6226, 6331 et 6718.

Il est indiqué que ces articles correspondent :

- pour l'article 6226 à des honoraires d'avocat et aux frais de mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du contrat de chauffage,
- pour l'article 6331 au versement transport lié à la paie
- pour l'article 6718 à un indu à la CAF

M. Bellu rappelle que M. le Maire a évoqué dans la presse un surcoût de 1 million d'euros et finalement il indique une plus-value de 150 000 €. Il demande si un état de la dépense pourra être communiqué.

M. Langelin rappelle que M. le Maire avait avancé un montant de 100 000 €.

M. le Maire fait remarquer que des différences peuvent exister entre ce qui peut être dit et ce qui peut être retranscrit.

Il explique par ailleurs que dans sa 1^{ère} version, le bâtiment était estimé à 5 millions d'euros. Le projet a alors été retravaillé, les surfaces réajustées pour obtenir une seconde version dont le coût était moins élevé. Toutefois, pour le diminuer encore, des ajustements ont de nouveau été effectués. Pour la géothermie, la

dépense a été plus importante en raison de l'implantation de deux sondes supplémentaires pour obtenir une capacité suffisante permettant d'avoir un froid ventilé en été et éviter les surchauffes. Aujourd'hui le coût prévisionnel de cette construction peut être estimé à 3,2 millions d'euros HT. M. le Maire ajoute que des indemnités de retard seront appliquées pour certains lots du marché. L'état financier prévisionnel est fourni en annexe du procès-verbal.

M. le Maire propose aux élus d'adopter cette décision budgétaire modificative telle que présentée et il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

9. Modification simplifiée du PLU en vigueur – Bilan de la mise à disposition au public – Approbation.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2022 et arrêté en date du 03 février 2022 la modification simplifiée du PLU en vigueur a été prescrite et lancée. Cette modification porte sur l'article UD7 du règlement : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives – Diminution du retrait par rapport à la zone N et à la zone A de 5 mètres à 3 mètres.

Pour le bilan de la concertation, M. le Maire explique qu'une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 04 février 2022 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe).

Par décision en date du 22 mars 2022, la MRAe a indiqué que la procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Il indique que par courriel et courrier postal en date des 28 et 29 mars 2022, le dossier a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour consultation. Un délai de deux mois leur a été laissé pour émettre leur avis ou remarques, soit jusqu'au 30 mai 2022. La Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Scarpe Escaut, le Conseil Départemental du Nord, Douaisis Agglo ont émis soit un avis favorable ou indiqué que le dossier n'appelait pas d'observations particulières de leur part. La Région Hauts-de-France a accusé réception mais n'a pas émis d'avis.

M. le Maire rappelle qu'au regard de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois. Il indique qu'après l'accomplissement des formalités de publicité (affichage en mairie, publication dans la presse et également sur le site Internet de la commune), le dossier a été mis à disposition du public en mairie du 14 juin au 18 juillet 2022 et qu'aucune observation n'a été formulée.

M. le Maire précise que cette modification permettra la modification de l'issue de secours à l'arrière du complexe de tennis.

M. Cédric Sticker, Adjoint aux sports et aux fêtes, ajoute que la diminution du retrait par rapport aux zones A et N de 5 à 3 mètres permettra le déplacement de l'escalier central et d'envisager l'agrandissement de la salle de tennis de table. Il ajoute que cet escalier n'a, depuis sa création, jamais été approuvé par le SDIS.

Au vu de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune remarque et/ou opposition au dossier de modification simplifiée du PLU,
- d'approuver la modification du PLU en vigueur : article UD7 du règlement – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - Diminution du retrait par rapport à la zone N et à la zone A de 5 mètres à 3 mètres,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Il rappelle que le dossier de la modification simplifiée comprenant :

- la délibération et l'arrêté des 28 janvier et 03 février 2022,
- l'avis de la MRAe
- l'avis des PPA
- la notice explicative
- le règlement avant et après modification

était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité..

10. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Article 20.

M. le Maire explique que depuis le 1^{er} juillet 2022, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est mise en application.

Concernant les séances du Conseil Municipal, et pour l'essentiel, il indique que les modifications suivantes sont apportées :

- suppression du compte rendu et de son affichage dans les 8 jours qui suivent la séance. Le procès-verbal est le seul document par lequel sont retranscrits les faits et décisions des séances.
- la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée en mairie et mise en ligne sur le site Internet de la commune dans le délai d'une semaine suivant la séance.
- ⊖ le procès-verbal est arrêté (soumis à l'approbation des élus présents) au commencement de la séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Aucun formalisme particulier n'est prévu. Un vote n'est pas obligatoire. Le procès-verbal est signé par le président et le/la secrétaire de séance.
- dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune et un exemplaire papier est mis à disposition du public.

De fait, il est nécessaire de modifier l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 28 octobre 2020 comme suit :

La modification est la suivante :

Article 20- Délibérations – Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre prévu à cet effet. Elles sont signées par le Président et le/la secrétaire de séance.

Le procès-verbal doit mentionner :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;

- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance : résumé des opinions exprimées sur les points à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

A l'issue d'une séance du Conseil Municipal et dans le délai d'une semaine, une liste des délibérations examinées est affichée en mairie et publiée sur le site Internet de la commune

Le procès-verbal est transmis aux élus dans le délai de dix jours qui suivent la séance. Les élus disposent d'un délai de dix jours pour faire parvenir au Maire et par écrit leurs remarques/observations.

Le procès-verbal est arrêté (soumis à l'approbation des élus présents) au commencement de la séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Même si cela n'est pas obligatoire, l'approbation du procès-verbal sera soumise au vote des élus.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sur le site Internet de la commune et un exemplaire papier sera mis à disposition du public.

Par ailleurs, les rectifications suivantes ont été apportées :

- à l'article 6 – Commission d'Appel d'Offres : articles du CGCT : L 1414-2 et 1411-5 au lieu de L 1414-1 et L 1414 à 4
- à l'article 22 – C/responsabilité : la règle qui fait (au lieu de faut)

M. Bellu pense qu'il y aura moins de transparence pour les élus avec un procès-verbal auparavant transmis dans les 8 jours.

M. le Maire précise qu'aucun changement n'intervient. Le procès-verbal retranscrit dans sa teneur des discussions en séance, et il est transmis aux élus qui pourront faire parvenir leurs remarques ou observations. Concernant la publication obligatoire des actes, il indique que Mme Geneviève Leclercq, Adjointe aux relations publiques et aux cérémonies, travaille à la création d'une newsletter grâce à laquelle les personnes abonnées pourront être informées de l'actualité du site Internet de la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié tel que proposé. Il rappelle que ce document ainsi que celui adopté par les élus le 20 octobre 2020 étaient joints dans leur intégralité en annexe de la convocation, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. SMTD – Installation d'un abribus - Convention.

M. le Maire donne la parole à Mme Karine Skotarek qui explique qu'afin de préserver les collégiens des intempéries, une demande d'installation d'un abribus au Bas-Liez a été effectuée auprès du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD). Le coût à la charge de la commune s'élève à 2 647,50 € HT (50 % du coût d'un abri neuf : 5 295 € HT) et une convention est à passer avec le SMTD.

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'accepter cette convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire rappelle que la convention était jointe en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

12. Supérette connectée « Boxy » - Autorisation d'occupation du domaine public – Convention.

M. le Maire donne la parole à Mme Geneviève Leclercq qui indique que Storelift Distribution, 47 bis, rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine, propose l'installation à Raimbeaucourt d'une supérette connectée la « Boxy ». Après étude, la société a retenu un site situé rue des Eglantines face à la chapelle Sainte Bernadette. Pour la mise à disposition de l'emplacement, une convention pour autorisation d'occupation du domaine public est à passer avec la société. Cette convention prévoit entre autres le versement à la commune d'une redevance annuelle constituée d'une part fixe, 1 000 € TTC, et d'une part variable du même montant par tranche de 25 000 € de chiffre d'affaires.

Mme Leclercq explique que la commune ayant été contactée, un représentant de la société a été reçu. Cette mini-superette, installée dans un container de récupération, permet l'accès à 250 produits de première nécessité, renouvelés régulièrement. A cet effet, un compte doit être ouvert et une application doit être installée sur le téléphone portable. Elle indique que la durée de la convention est de trois ans renouvelables et que l'ensemble des frais d'installation est pris en charge par la société. Mme Leclercq précise que parmi les sites proposés par la société, qui ont d'ailleurs été refusés car moins adaptés et trop proches des commerces de la commune, celui de la rue des Eglantines est apparu le plus approprié.

M. le Maire fait remarquer qu'en effet les habitants du secteur ont plus tendance à se rendre dans la commune voisine pour faire leurs courses qu'à venir dans le centre de Raimbeaucourt.

M. Langelin demande si Rust Burger s'acquitte d'une redevance.

M. le Maire précise que le bail pour la rue Marcel Paul a été annulé en raison de l'impossibilité pour l'exploitant de mener son projet à terme et qu'il prévoyait de s'installer dans les locaux de l'ancienne boulangerie rue des Sœurs Bouquerel.

Pour M. Bellu, la délibération proposée apparaît illégale au regard du code de la propriété des personnes publiques. Une mise en concurrence aurait dû être effectuée. Il demande si un avis a été publié.

M. le Maire précise que seule la demande de Storelift Distribution a été reçue et il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter cette convention d'autorisation du domaine public pour l'installation de la Boxy sur le site identifié, rue des Eglantines,
- de l'autoriser à la signer ainsi que l'ensemble des éventuels documents se rapportant à la présente décision.

Il rappelle que le projet de convention ainsi que le support de présentation de la Boxy et le plan cadastral étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

13. Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Convention de servitudes à passer avec Enedis

M. le Maire explique que pour l'alimentation électrique du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, Enedis a enterré un câble au niveau des parcelles B 399 et B 400. De fait, une convention de servitudes est à passer avec Enedis.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention proposée par Enedis
- de l'autoriser à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire rappelle que la convention, le plan de situation (plan de découpage) étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

14. Cdg59 – Convention d'adhésion aux services de prévention – Pôle santé au travail.

M. le Maire explique que le Centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail. Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion. Ainsi les professionnel(le)s de santé au travail les mieux à même d'accompagner les agent(es) dans le cadre de leur suivi sont mobilisé(es). Ces professionnel(le)s peuvent être également amené (es) à déployer des actions collectives au sein des collectivités.

Il précise que pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée, à compter du 1^{er} janvier 2023, les collectivités auront accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent(e).

M. le Maire indique que face aux difficultés pour trouver des médecins du travail, le Cdg a constitué une équipe pluridisciplinaire et que grâce à l'antenne désormais installé à Râches, les agents auront un accès plus facile aux visites médicales.

Il propose au conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion aux services du Cdg59 – Pôle santé au travail,
- de l'autoriser à la signer.

M. le Maire rappelle que cette convention était jointe en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

15. Personnel Communal – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, 26 heures/semaine, avec effet à compter du 1^{er} décembre 2022. Il précise que cette décision concerne un agent communal exerçant déjà à raison de 21 heures/semaine dont le poste doit évoluer. De plus, l'avis du CTPI a

été demandé pour la suppression de ce poste à 21 h. Le conseil Municipal sera appelé à délibérer sur ce point après réception de cet avis.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

16. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire précise qu'il souhaitait recadrer la situation des contrats de la collectivité et rappelle que des jeunes sont depuis plusieurs années recrutés pendant l'été. La proposition porte sur le recrutement de 12 agents au maximum mais ce sont plutôt 6 ou 7 contrats qui sont signés. Par ailleurs, et progressivement ces embauches seront limitées au remplacement des agents en congés annuels.

En réponse à M. Bellu, M. le Maire indique que la filière technique concerne des agents affectés au service technique, aux écoles, aux services périscolaires, extrascolaires et à l'entretien des bâtiments communaux.

M. Bellu fait remarquer que M. le Maire préconise la maîtrise de la masse salariale mais que le recrutement de 12 personnes supplémentaires est prévu.

M. le Maire précise que le but est d'assurer la continuité du service public et il rappelle que ce nombre de 12 personnes est un maximum. Il explique que le recrutement est réparti sur les mois de juillet et août en fonction des congés et rappelle également que l'objectif n'est pas le recrutement de 12 personnes et que ces embauches seront limitées par la suite au remplacement des agents en congés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter au maximum 12 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité constaté chaque année au sein du service technique. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

17. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire indique qu'en cumulant les effectifs, 23 agents travaillent actuellement dans les différents services. Il rappelle que pendant la pandémie, les effectifs avaient dû être doublés notamment au restaurant scolaire. Par ailleurs, les règles d'encadrement des enfants dans les services périscolaires et extrascolaires doivent être respectées. De fait la proposition porte sur le recrutement au maximum de 25 agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité au sein des services scolaires, périscolaires et extrascolaires et technique,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter au maximum 25 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité constatés dans les services scolaires, périscolaires, extrascolaires et technique. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

18. Recours à l'apprentissage.

Afin de permettre à deux étudiants de bénéficier d'une formation en alternance validé par un diplôme et d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération, M. le Maire propose au Conseil Municipal de décider le recours à l'apprentissage et de conclure :

- à compter du 1^{er} septembre 2022
 - o un contrat d'apprentissage avec un étudiant inscrit au centre de formation agricole public des Hauts-de-France, site de Douai, en vue de la préparation d'un CAP agricole jardinier paysagiste. La durée de cette formation est de 24 mois et s'achèvera le 31 août 2024. L'avis du CTPI a été demandé.
- à compter du 08 septembre 2022
 - o Un contrat d'apprentissage avec une étudiante inscrite au CREPS Wattignies Hauts-de-France en vue de la préparation d'un BPJEPS Loisirs tout public. La durée de cette formation est de 22 mois et s'achèvera le 25 juin 2024. L'avis du CTPI a été demandé.
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces décisions.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

19. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – Grille de rémunération.

M. le Maire donne la parole à Mme Angélique Dhinnin, Conseillère Municipale déléguée aux écoles et aux accueils collectifs des mineurs, qui rappelle que lors de sa séance en date du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal a mis en place le Contrat Engagement Educatif (CEE) et fixé une grille de rémunération des personnels affectés aux ACM durant les périodes extrascolaires. Cette grille est modifiée comme suit :

Grille de rémunération des personnels affectés
aux accueils collectifs de mineurs durant les périodes extrascolaires

Fonction dans l'ACM	Temps de travail	Salaire journalier en €	Congés payés en € (10%)
Directeur diplômé	Journée réunion	28.87 €	2.89 €
	Journée préparation	38.50 €	3.85 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	96.25 €	9.62 €
	Journée Camp (>12h00)	77.00 €	7.70 €
	Journée ACM	77.00 €	7.70 €
Directeur en cours de formation	Journée réunion	27.56 €	2.75 €
	Journée préparation	36.75 €	3.67 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	91.87 €	9.19 €
	Journée Camp (>12h00)	73.50 €	7.35 €
	Journée ACM	73.50 €	7.35 €
Animateur diplômé	Journée réunion	26.25 €	2.62 €
	Journée préparation	35.00 €	3.50 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	87.50 €	8.75 €
	Journée Camp (>12h00)	70.00 €	7.00 €
	Journée ACM	70.00 €	7.00 €
Animateur en cours de formation	Journée réunion	24.94 €	2.49€
	Journée préparation	33.25 €	3.32 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	83.12 €	8.31 €
	Journée Camp (>12h00)	66.50 €	6.65 €
	Journée ACM	66.50 €	6.65 €
Animateur non diplômé	Journée réunion	23.62 €	2.36 €
	Journée préparation	31.50 €	3.15 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	78.75 €	7.87 €
	Journée Camp (>12h00)	63.00 €	6.30 €
	Journée ACM	63.00 €	6.30 €

M. le Maire indique que des écarts ont été constatés entre la rémunération de certains personnels titulaires et celle de ceux affectés aux ACM, d'où la modification de la grille de rémunération.

Il propose au Conseil Municipal de fixer la grille de rémunération des personnels affectés aux ACM durant les périodes extrascolaires telle que présentée avec effet au 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire remercie l'équipement d'encadrement des ACM qui ont très bien fonctionné et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

20. Locations de salles et de matériels aux particuliers – Remboursement – Délibération cadre.

M. le Maire donne la parole à Mme Karine Skotarek qui explique que des salles et des matériels communaux sont loués aux particuliers et qu'il arrive que leurs projets n'aient pu être menés à bien. De fait le Conseil Municipal doit délibérer pour le remboursement du montant de la location.

Afin de permettre un traitement plus rapide de ces demandes et de déclencher le remboursement, elle propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération cadre selon les modalités suivantes :

- les remboursements des locations de salles et de matériels sont consentis :
 - lorsque le projet du particulier a dû être annulé en raison :
 - de la survenue d'un événement familial grave
 - d'intempéries
 - lorsque la demande est effectuée avant la date de location ou dans le délai de 15 jours suivant la date de location.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

21. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Droit de préemption de la commune

M. le Maire informe les élus qu'à la suite de la réception en mairie le 1^{er} septembre 2022 de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, enregistrée sous le n° 20220901-A1700-Blanpain, adressée par l'Office notarial, Frédéric BLANPIN, Steve GORFINKEL, Louis BLANPAIN, notaires associés, 32, rue Fily – 59151 Arleux en vue de la cession de deux parcelles situées rue du Maréchal Joffre – 59283 Raimbeaucourt, cadastrées section B n°3376, d'une superficie de 75 ca, et B n°3378, d'une superficie de 7 ca, appartenant à l'association d'utilité publique EMMAÛS DOUAISIS, 126, rue du Maréchal Joffre – 59283 Raimbeaucourt, le droit de préemption de la commune a été exercé sur ces parcelles au prix de 3 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition, en vue de développer l'offre de stationnement public.

Il précise qu'en raison d'une erreur matérielle, l'arrêté de décision de préemption du 05 septembre 2022 a été retiré. Le droit de préemption a donc été exercé par décision du 19 septembre 2022 et il rappelle que la DIA, le plan cadastral, l'arrêté d'exercice du droit de préemption en date du 19 septembre 2022 étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Langelin demande les raisons de l'exercice du droit de préemption.

M. le Maire explique l'intention de la Communauté Emmaüs de vendre l'habitation jouxtant le parking et le projet du nouvel acquéreur d'y construire 3 logements nécessitant de fait 3 emplacements de stationnement.

Il rappelle qu'il y a quelques années, la Communauté Emmaüs s'était engagée à mettre ce parking à disposition du public. Or, dans ce parking des containers à déchets ont été installés et avec la vente de l'habitation, cet espace serait encore amputé. Il a donc été jugé préférable de préempter les parcelles afin d'éviter que les emplacements de stationnement ne servent qu'à une utilisation privée.

M. le Maire ajoute que de plus en plus de difficultés apparaissent dans la gestion de cet établissement notamment dans le cadre des Etablissements Recevant du Public, pour sa mise en conformité.

M. Langelin évoque les difficultés rencontrées par les riverains pour sortir de leurs propriétés en raison du stationnement des véhicules aux abords de l'établissement.

M. le Maire précise que des amendes sont régulièrement infligées.

Marché public – procédure adaptée - Construction d'une salle des sports

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une salle de sports est confiée à Verdi Conseil Nord de France 80, rue de Marcq – CS 90049 – 59441 Wasquehal pour un montant global de 32 325 € HT :

- Tranche ferme : 14 750 € HT
- Tranche optionnelle : 17 575 € HT sachant que cette tranche sera ou pas affermée suivant les conditions fixées dans les documents de la consultation.

Il rappelle que l'arrêté de décision en date du 08 juillet 2022 était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Marché public – Aménagement urbain et paysager, mise aux normes d'accessibilité des écoles du centre et de leur parvis

M. le Maire informe les élus que la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet a été confiée à la SARL Autrement Dit, 30, rue des Glycines à Lille pour un coût de 28 080 € HT et rappelle que l'arrêté de décision du 05 août 2022 était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Dépôt d'une autorisation d'urbanisme

M. le Maire informe les élus que pour la transformation de l'ancien bureau de poste en micro-crèche, 348, rue Jules Ferry, une décision pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme a été prise. La déclaration préalable a été déposée le 11 juillet 2022.

Il rappelle que l'arrêté de décision en date du 22 juin 2022 était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Demandes de subventions

Dans le cadre du dispositif régional « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été sollicitée et un dossier déposé auprès de la Région Hauts-de-France pour :

- l'aménagement et la réhabilitation de l'ancienne poste – re-création d'une activité économique,
- l'aménagement urbain avec traitement paysager sur les parcelles B 869 et B 870,
- la réhabilitation de l'immeuble 31, rue Jules Ferry avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant.

Il rappelle que les arrêtés de décision en date des 24 juin, 30 juin et 12 juillet 2022 étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Langelin demande le montant des dépenses pour la micro-crèche.

M. le Maire précise que la subvention allouée par la Région s'élève à 39 450,85 € pour un montant de dépenses de 77 907,15 € sachant que la seconde partie des baies vitrées à installer sera chiffrée pour le budget 2023. Ce bâtiment communal a dont été réhabilité en grande partie.

M. Régis Sallez, Adjoint aux travaux, précise que l'intérieur a été réaménagé avec création de deux dortoirs, d'une salle de motricité et d'un bureau, que l'électricité a également été refaite et que le bâtiment est désormais raccordé au réseau d'assainissement.

M. le Maire indique qu'il est très satisfaisant que ce bâtiment ait une seconde vie avec une micro-crèche au rez-de-chaussée et une MAM à l'étage à proximité, en plus, des écoles. Il ajoute que l'inauguration est prévue ce samedi 29 octobre.

M. Langelin demande si les loyers sont fixés hors charges.

Mme Karine Skotarek confirme et précise que des provisions pour charges sont d'ailleurs prévues dans les baux pour les consommations énergétiques et d'eau. Les loyers sont révisés annuellement et indexés sur l'indice des revenus commerciaux.

22. Questions diverses.

M. Bellu évoque l'actualité, qu'il qualifie de brutale, relative à l'antenne 5 G et veut savoir pourquoi, malgré une décision défavorable, M. le Maire a signé un arrêté d'autorisation au 2^{ème} Adjoint.

M. le Maire fait remarquer dans un premier temps que la brutalité de la situation découle de la volonté de certaines personnes.

Ensuite, il explique que pour le premier projet d'antenne, chemin du Bois de la Baille, pour lequel et de la part des opérateurs il a peu d'informations sur l'avancée du dossier, il a été sérieusement interpellé par leur manière de procéder. En effet, pour la plupart, lorsqu'ils demandent à rencontrer le Maire pour présenter leurs projets, ces derniers sont déjà bouclés et les négociations avec des propriétaires privés

sont entamées ou achevées comme cela a déjà été le cas dans plusieurs secteurs de la commune. Pour ce projet, le PNRSE a émis un avis défavorable.

M. Bellu indique que l'ICR a rendu un avis défavorable en date du 24 juin 2021 et un deuxième avis défavorable a été émis le 07 juillet pour le site Mortier Sandrac. Le premier projet a fait l'objet d'un sursis à statuer et pour le second l'autorisation a été signée.

M. le Maire fait remarquer que l'avis du PNRSE/ICR n'a aucune valeur juridique ce qu'il regrette d'ailleurs. Il souligne de plus la difficulté à laquelle il faut faire face pour négocier ou trouver une solution alternative à un projet, déjà avancé, présenté par un opérateur et pour lequel aucune information n'a été préalablement donnée. Il regrette de plus les commentaires effectués sur les réseaux sociaux par des personnes qui ne respectent aucune règle et surtout qui n'hésitent pas à s'étaler sur un sujet pour lequel elles n'ont que des informations erronées et non valables.

M. le Maire rappelle qu'il est quasiment impossible de s'opposer à une demande d'autorisation d'implantation de telles infrastructures et qu'il est donc essentiel de chercher à négocier. Au chemin du Bois de la Baille, le projet consiste à implanter un pylône de 30 mètres de hauteur au beau milieu de la plaine avec la dégradation du paysage que cela entraînera. Il explique que son unique objectif était que ce pylône soit le plus possible caché et donc à cet effet, de trouver l'alternative à la proposition de l'opérateur.

M. le Maire précise qu'une communication a été effectuée sur le projet, avec un dossier déposé en mairie, et par le biais du site Internet de la commune. Toutefois, et parce que les personnes ne se connectent pas forcément sur le site Internet de la commune, un travail va être mené pour améliorer le dispositif de communication et permettre à la population un meilleur accès à l'information.

Il explique que les habitants du lotissement du Chemin Vert ont été entendus, qu'ils ont été reçus et que tout sera mise en œuvre pour trouver une alternative à cette situation. Deux autres sites ont été proposés aux opérateurs et ils sont plus éloignés des habitations et ce, au regard des inquiétudes exprimées par les riverains de la rue du Chemin Vert mais aussi de celles que pourraient exprimer les habitants de la rue du Maréchal Joffre, à proximité du chemin du Bois de la Baille et de la communauté Emmaüs. Ces sites sont situés pour l'un, propriété du CCAS, à l'extrémité du chemin passant à proximité du stade de football et pour l'autre, propriété communale, dans le secteur du chemin du Bois de la Baille derrière le stade. Avec ces propositions, M. le Maire espère que le pylône pourra être déplacé.

Il indique de plus qu'il a informé les habitants du lotissement du Chemin Vert de son intention de retirer la déclaration préalable et qu'il leur a conseillé de lui adresser une pétition sous forme de recours gracieux. Ce document a été reçu et communiqué aux opérateurs. Après le retrait de la décision, dans le délai légal de deux mois, il sera nécessaire de poursuivre les négociations avec les opérateurs afin qu'une solution alternative soit trouvée et convienne à chacun.

M. le Maire rappelle en effet que les opérateurs sont également des investisseurs et qu'ils étudieront les coûts des projets, de l'amenée de réseaux, sachant que plus un site est éloigné, plus le coût sera élevé. De fait, les difficultés pour les persuader seront accrues.

Par rapport à l'existence d'autres antennes sur le territoire communal, M. le Maire explique que sur le site de la rue Bouquerel, l'installation de trois antennes, une par opérateur, était prévue. Il explique les démarches qu'il a menées pour arriver à ce que les trois opérateurs s'entendent et s'installent sur un seul pylône. Il précise que désormais l'implantation des pylônes n'est plus gérée par les opérateurs mais par

une société différente. Cette société loue des espaces aux opérateurs de téléphonie mobile et le nombre d'interlocuteurs rend les négociations encore plus difficiles.

M. le Maire indique que les antennes existantes sont portées par Orange en 5G et par SFR en 4G. La difficulté réside en plus dans le fait que ces deux opérateurs n'acceptent pas d'accueillir un concurrent avec la nécessité de financer des travaux qui ne leur seront pas utiles, mais aussi sur le fait que des propriétaires privés se désistent et refusent l'installation d'antennes sur leur terrain.

M. le Maire précise que, pour ce qui le concerne, il est au maximum à l'écoute des personnes et qu'il tente de trouver une issue pouvant convenir à chacun, comme il avait pu le faire lors du projet de l'élevage porcin il y a quelques années qui, depuis son installation, n'a pas suscité de réclamation ni plus de nuisances qu'auparavant.

Par ailleurs, il ne peut que constater que de telles situations sont rapidement déviées pour ne servir qu'à des enjeux politiques.

M. le Maire fait remarquer que les problématiques liées aux antennes relais, aux compteurs de gaz « Gaspard » ou d'électricité « Linky » sont le lot quotidien des élus qui sont confrontés aux réclamations de leurs concitoyens et à la nécessité de mettre en place une concertation locale alors que le déploiement de ces dispositifs est autorisé par l'Etat.

M. le Maire réaffirme sa volonté de mener la démarche à son terme pour que le pylône soit déplacé. Il rappelle que la procédure de retrait de la déclaration préalable va être lancée et qu'elle sera normalement possible. L'opérateur en sera informé et formulera ses remarques. Le fait que cette décision soit déférée devant le tribunal administratif est probable. Toutefois, le représentant de l'opérateur avec qui il a été en contact a assuré qu'il tiendrait compte des demandes de la commune et que les possibilités de résoudre ces difficultés seraient étudiées.

M. le Maire rappelle aussi que l'opérateur va devoir mener une nouvelle étude sur ces deux sites afin de savoir si le taux de couverture correspond à celui recherché et de connaître le coût des travaux qui seront nécessaires.

M. le Maire précise qu'il faut avoir conscience qu'un nouveau pylône sera implanté de toutes façons sur le territoire communal car il n'existe aucun moyen juridique pour les communes d'interdire de telles demandes d'autorisations d'urbanisme. Un blocage et une action devant le tribunal sont voués à l'échec avec au final l'implantation contestée du pylône. Certes, les riverains concernés restent libres de s'engager dans une procédure juridique mais le risque est, compte tenu de la situation, que l'opérateur refuse de négocier et décide de mener à terme son projet.

Pour M. le Maire, la précipitation n'est pas de mise car pour l'heure la négociation est possible, l'opérateur doit se positionner sur les propositions qui lui ont été faites et la commune dispose d'un délai de deux mois pour tenter un recours.

Même s'il approuve les propos de M. le Maire, M. Bellu indique que s'il n'y avait pas eu d'interventions, le pylône était autorisé. Il a fallu que M. le Maire entende les riverains pour renoncer au projet.

M. le Maire fait remarquer que justement son rôle est d'entendre les riverains et que s'il n'y avait pas eu de réclamations cela aurait signifié qu'ils étaient soit satisfaits, soit non opposés au projet de l'opérateur.

Dans le cas présent, certes, des personnes le contestent. Toutefois, même s'il convient d'être à l'écoute, il faut aussi savoir relativiser et le problème des antennes relais est identique à celui de la sécurité routière lorsque des habitants réclament cette sécurité mais refusent toute installation à proximité de leur habitation.

Pour M. Bellu, M. le Maire intervient parce qu'il s'est rendu compte de l'existence d'un problème.

M. le Maire rappelle que s'il a connaissance d'un problème, il lui incombe d'intervenir, d'être à l'écoute des personnes et de les aider. Le reproche qui pourrait lui être fait est qu'il n'entende pas la population, qu'il ne tienne pas compte de son avis. Or, justement, et en l'espèce, cela n'est pas le cas même si M. Bellu aurait certainement préféré une situation plus tendue.

Concernant les classes de neige, M. Langelin indique qu'il a pu lire le courrier de M. le Maire et de Mme Dhinnin et que si le coût s'élève à 30 000 €, les parents ne demandent pas cette somme. Il sait que la municipalité ne peut pas tout faire, que des efforts ont été faits pour l'informatique dans les écoles, ou les ACM, qui sont très bien, et il reconnaît la qualité du travail effectué.

Pour M. le Maire, il est nécessaire que les parents comprennent que la commune ne peut pas tout. Pour ce qui concerne les ACM évoqués par M. Langelin, M. le Maire fait remarquer que leur bon déroulement est dû aussi au fait que les personnels sont motivés et que les moyens nécessaires leur ont été donnés pour développer des projets.

Concernant les écoles, il rappelle que la commune ne disposant pas d'un tel équipement, l'accès à la piscine pour les élèves a été rendu possible. Certes, cela est obligatoire mais néanmoins la commune dépense 5 000 € chaque année à cet effet. Il rappelle aussi l'enseignement musical dispensé en milieu scolaire qui profite à un maximum d'enfants, avec une subvention versée à l'EDMIR à hauteur de 5 000 €.

M. le Maire évoque également les derniers investissements en préparation comme un musée numérique, une médiathèque ou encore une ludothèque qui, si elle est intégrée dans le nouveau contrat à passer avec la CAF, profitera non seulement aux élèves des 3 écoles mais aussi à l'ensemble des enfants de la commune.

M. le Maire pense, qu'en période où le prix de l'électricité à payer s'élève à 1 200 € le MWh, les habitants doivent comprendre qu'il est nécessaire pour la municipalité de cibler les investissements pour prioriser ceux qui sont obligatoires ou essentiels avec comme objectif qu'ils profitent à un maximum d'enfants de la commune.

Il fait remarquer que pour les services publics comme par exemple la restauration scolaire ou la garderie, la commune prend à sa charge 40 à 50 % du coût par enfant qui n'est donc pas facturé aux familles. Toutefois, ces dernières considèrent cela comme un acquis. Il est indispensable que les familles prennent conscience que Raimbeaucourt est logée à la même enseigne que les autres communes, qu'elle ne peut pas tout d'autant que les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter et qu'une augmentation de la taxe locale, si elle s'avérait nécessaire, ne serait certainement pas appréciée.

M. le Maire rappelle que la municipalité a investi pour l'informatique dans les écoles avec fournitures de tablettes pour chaque enfant et permettre un enseignement numérique, qu'il suppose de qualité puisqu'il ne dispose d'aucune information à ce sujet. Il fait aussi remarquer que le montant de la dotation annuelle

reste fixé à 40/50 € par enfant alors que dans certaines communes voisines, les écoles ne reçoivent que 15 € par enfant.

M. le Maire explique aussi que l'augmentation des tarifs périscolaires a été motivée par l'afflux d'inscriptions d'enfants extérieurs à la commune car les familles s'étaient aperçues que les tarifs étaient moins élevés à Raimbeaucourt.

Il rappelle que la municipalité travaille à l'accès à la culture pour tous avec notamment la mise en place d'outils culturels pour les enfants, comme par exemple l'acquisition de films pédagogiques en lien avec les écoles, outils qui seront également développés au sein des ACM. A une autre période, une prise en charge de la commune d'une partie des frais d'organisation des classes de neige n'aurait certainement pas posé de problèmes. Toutefois, aujourd'hui, avec les coûts exorbitants de l'énergie, l'heure n'est pas au financement de projets qui peuvent être différés, qui ne relèvent pas d'une obligation d'enseignement. La municipalité ne décrie pas cette action dans laquelle les enseignants se sont investis pour les enfants mais il apparaît logique que les familles puissent faire l'effort de participer au financement de ces classes de neige.

Mme Skotarek rappelle qu'auparavant, dans le cadre des vacances de neige qui étaient organisées avec un financement largement pris en charge par la commune, le CCAS intervenait afin de permettre aux enfants des familles les plus nécessiteuses d'y participer. Selon l'évolution du projet des classes de neige, le conseil d'administration du CCAS sera saisi de la même manière pour aider les familles qui en auront besoin.

Pour M. Langelin, beaucoup de choses sont effectivement mises en place pour les enfants. Il pense que peut être certains projets auraient pu être différés et qu'un effort doit être effectué car il pense que l'école ne demande pas une aide de 30 000 €.

M. le Maire fait remarquer qu'avant de lancer un projet en souhaitant y associer un partenaire comme la commune, il aurait été judicieux que cette dernière soit consultée au préalable et que le budget de cette action soit précisément défini et arrêté. Il regrette aussi le fait que la commune soit régulièrement mise en porte-à-faux auprès des parents afin de l'inciter à infléchir ses décisions. Aujourd'hui, la population doit avoir conscience que le budget est contraint avec un travail mené au quotidien pour limiter les dépenses de fonctionnement.

M. le Maire rappelle que 240 000 € d'investissement ont dû être supprimés cette année pour pouvoir couvrir le fonctionnement. Même s'il pense qu'il s'agit d'une période exceptionnelle et transitoire, il espère qu'elle ne perdurera pas.

Bien qu'il approuve les arguments de M. le Maire, M. Langelin dit que tout le monde doit faire des efforts.

M. le Maire répond que cela est le cas et que les dépenses sont optimisées au maximum. Si ce projet est présenté l'an prochain et si les charges de fonctionnement sont en diminution, la contribution de la commune pourra peut-être être étudiée. Pour cette année, il apparaît plus judicieux d'investir pour des actions qui pourraient concerner l'ensemble des enfants de la commune.

M. le Maire rappelle que les inscriptions aux vacances de neige, organisées il y a quelques années par la commune étaient nombreuses car le prix était très attractif. Toutefois, dès que les tarifs ont été revus à la hausse, la fréquentation a largement baissé.

Pour M. Langelin, on ne peut pas prévoir l'avenir et que tout dépendra de ce qui se passe de l'autre côté mais il lui semble que sur certains points des efforts pourraient être faits.

M. le Maire indique qu'une école ne peut pas être plus privilégiée qu'une autre. Il précise que la participation communale demandée par l'école Suzanne Lanoy pour un projet de peinture d'une fresque sous le préau a également été refusée et il rappelle que la période actuelle implique un budget contraint.

M. Langelin fait remarquer que pour les plantations du lotissement du Chemin Vert, un bureau d'études a été rémunéré à hauteur de 3 000 € alors que le plan existait. Cet argent a été gâché.

Pour M. le Maire, cette somme a été investie à bon escient car la prestation du bureau d'études portait non seulement sur l'implantation du projet mais également sur le suivi de l'intervention de l'entreprise, sur le montage du dossier de subvention qui avait été déposé auprès de la Région.

M. Le Maire rappelle que l'objectif de la municipalité est de faire comprendre à chacun la difficulté de la période actuelle et de ne pas privilégier un projet plus qu'un autre. Il rappelle aussi que malgré la situation, le financement du fonctionnement des écoles n'est pas diminué et qu'il est maintenu au même niveau tout comme, durant la pandémie, les montants des subventions aux associations n'ont pas été modifiés.

Plus aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LIEU MULTI-ACCUEIL

ETAT PREVISIONNEL au 28/10/2022

NATURE	TIERS	MARCHE DE BASE		AVENANTS		NOUVEAU MONTANT DE MARCHÉ		REVISION au 28/10/22		MARCHÉ + REVISION HT	MARCHÉ + REVISION TTC
		MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC		
Travaux - Estimatif (CAP Projet-2D Développement)		1 946 560,00 €	2 335 872,00 €			1 946 560,00 €	2 335 872,00 €				
LOT 1 : GROS-CŒUVRE	SAS MORETTI Constructions	629 000,00 €	754 800,00 €			629 000,00 €	754 800,00 €	25 843,34 €	31 012,01 €	654 843,34 €	785 812,01 €
LOT 2 : CHARPENTE	SARL AMBOIS	110 700,00 €	132 840,00 €			110 700,00 €	132 840,00 €	5 273,14 €	6 327,77 €	115 973,14 €	139 167,77 €
LOT 3 : COUVERTURE-ETANCHEITE	SAS GENTY	207 353,38 €	248 824,06 €			207 353,38 €	248 824,06 €	15 484,79 €	18 581,75 €	222 838,17 €	267 405,82 €
dont s/traitant Miroiterie du Ternois											
LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE	SAS Roger DELATTRE	269 600,00 €	323 520,00 €			269 600,00 €	323 520,00 €	18 270,01 €	21 924,01 €	287 870,01 €	345 444,01 €
LOT 5 : BARDAGE	SARL NFC - Nord France Couverture	123 000,00 €	147 600,00 €			123 000,00 €	147 600,00 €	8 859,96 €	10 631,95 €	131 859,96 €	158 231,95 €
LOT 6 : PLATRERIE-PLAFONDS SUSPENDUS	SAS SAVI	135 298,28 €	162 357,94 €			135 298,28 €	162 357,94 €	11 008,82 €	13 210,58 €	146 307,10 €	175 568,52 €
LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES	SA VICTOIRE	154 000,00 €	184 800,00 €			154 000,00 €	184 800,00 €	2 091,30 €	2 509,56 €	156 091,30 €	187 309,56 €
dont s/traitant Concept Espaces Mobiles											
LOT 8 : CARRELAGES-FAIENCES	SAS ARDECO	23 000,00 €	27 600,00 €			23 000,00 €	27 600,00 €	2 229,88 €	2 675,86 €	25 229,88 €	30 275,86 €
LOT 9 : PEINTURE-SOL SOUPLE	SARL Les Peintures de la Scarpe	73 300,00 €	87 960,00 €			73 300,00 €	87 960,00 €	4 513,03 €	5 415,64 €	77 813,03 €	93 375,64 €
LOT 10 : ELECTRICITE COURANT FORT/COURANT FAIBLE	SAS BERCQ	104 590,21 €	125 508,25 €			104 590,21 €	125 508,25 €	6 585,45 €	7 902,54 €	111 175,66 €	133 410,79 €
LOT 11 : CVC PLOMBERIE	SAS SAMIT	295 006,11 €	354 007,33 €			295 006,11 €	354 007,33 €	24 129,67 €	28 955,60 €	319 135,78 €	382 962,94 €
dont s/traitant : R'Ventil + Dhaussy Cablage + LPL Habitat + Piazza + Isolcal											
LOT 12 : V.R.D.-PAYSAGE	SAS ID VERDE	314 987,96 €	377 985,55 €			314 987,96 €	377 985,55 €	24 003,47 €	28 804,16 €	338 991,43 €	406 789,72 €
dont s/traitant Rispal											
	TOTAL TRAVAUX	2 439 835,94 €	2 927 803,13 €			2 439 835,94 €	2 927 803,13 €	148 292,86 €	177 951,43 €	2 588 128,80 €	3 105 754,56 €
Maîtrise d'œuvre - 4 Cotraitants : BplusB/HDM/ALTERN/HEDONT	1 - BplusB Architectures	133 602,53 €	160 323,04 €	17 531,45 €	21 037,74 €	151 133,98 €	181 360,78 €			151 133,98 €	181 360,78 €
	2 - HDM Ingénierie	78 801,81 €	94 562,17 €	10 340,45 €	12 408,54 €	89 142,26 €	106 970,71 €			89 142,26 €	106 970,71 €
	3 - Atelier ALTERN	9 510,51 €	11 412,61 €	1 247,97 €	1 497,56 €	10 758,48 €	12 910,18 €			10 758,48 €	12 910,18 €
	4 - Cabinet HEDONT	11 672,35 €	14 006,82 €	1 531,66 €	1 837,99 €	13 204,01 €	15 844,81 €			13 204,01 €	15 844,81 €
Mission Complémentaire SSI	HDM Ingénierie	3 700,00 €	4 440,00 €	0,00 €	0,00 €	3 700,00 €	4 440,00 €			3 700,00 €	4 440,00 €
	TOTAL Moe	237 287,20 €	284 744,64 €	30 651,53 €	36 781,84 €	267 938,73 €	321 526,48 €			267 938,73 €	321 526,48 €
Assistance à Maîtrise d'ouvrage Tranche Ferme notifiée : 28 222,50€	CAP PROJET	23 850,00 €	28 620,00 €								
	2D DEVELOPPEMENT	25 903,75 €	31 084,50 €								
	TOTAL AMO	49 753,75 €	59 704,50 €	-18 550,00 €	-22 260,00 €	31 203,75 €	37 444,50 €			31 203,75 €	37 444,50 €
C.S.P.S.	SOCOTEC	3 986,50 €	4 783,80 €			3 986,50 €	4 783,80 €	165,46 €	198,55 €	4 151,96 €	4 982,35 €
Contrôle Technique	SOCOTEC	6 250,00 €	7 500,00 €	300,00 €	360,00 €	6 550,00 €	7 860,00 €	209,48 €	251,38 €	6 759,48 €	8 111,38 €
O.P.C.	PBP - BAUER	29 990,00 €	35 988,00 €			29 990,00 €	35 988,00 €	953,66 €	1 144,39 €	30 943,66 €	37 132,39 €
?? Variante : Notice organisationnelle 500 EHT + Mise en service 300 EHT / 1/2j											
Honoraires Jury de concours - 2 vacations payées	CD Architectes - Deprez *	1 060,00 €	1 240,00 €			1 060,00 €	1 240,00 €			1 060,00 €	1 240,00 €
* Pour Deprez : 160€ déplacement sans TVA	PLAN b	635,68 €	762,82 €			635,68 €	762,82 €			635,68 €	762,82 €
Indemnités de Concours	Groupe POLYNOME	10 000,00 €	12 000,00 €			10 000,00 €	12 000,00 €			10 000,00 €	12 000,00 €
	SCP SCHEUER-NAUDIN	10 000,00 €	12 000,00 €			10 000,00 €	12 000,00 €			10 000,00 €	12 000,00 €
Annonce concours/esquisse + modif	Journaux Officiels	990,00 €	1 188,00 €			990,00 €	1 188,00 €			990,00 €	1 188,00 €
Annonce concours/esquisse	Journaux Officiels	450,00 €	540,00 €			450,00 €	540,00 €			450,00 €	540,00 €
Annonce mission OPC	Journaux Officiels	90,00 €	108,00 €			90,00 €	108,00 €			90,00 €	108,00 €
Annonce création sonde géothermique	Journaux Officiels	720,00 €	864,00 €			720,00 €	864,00 €			720,00 €	864,00 €
Annonce marché Trx	Journaux Officiels	720,00 €	864,00 €			720,00 €	864,00 €			720,00 €	864,00 €

Annonce marché Lot 4	Journaux Officiels	720,00 €	864,00 €			720,00 €	864,00 €			720,00 €	864,00 €
Etude de faisabilité Géothermique	EGEE Développement	23 000,00 €	27 600,00 €			23 000,00 €	27 600,00 €			23 000,00 €	27 600,00 €
Création sonde test et sondes verticales (Tr ferme+option)	WEISHAAPT+Génie Alpes	94 840,00 €	113 808,00 €			94 840,00 €	113 808,00 €			94 840,00 €	113 808,00 €
Création accès et plateforme (sur devis)	WEISHAAPT	7 600,00 €	9 120,00 €			7 600,00 €	9 120,00 €			7 600,00 €	9 120,00 €
Implantation et passage de tube sous bâtiment (sur devis)	WEISHAAPT	9 320,00 €	11 184,00 €			9 320,00 €	11 184,00 €			9 320,00 €	11 184,00 €
Location groupe électro : Energie et Eau + Chaussette	WEISHAAPT	3 660,00 €	4 392,00 €			3 660,00 €	4 392,00 €			3 660,00 €	4 392,00 €
Etude Géotechnique G2	GEOMECA	7 797,00 €	9 356,40 €			7 797,00 €	9 356,40 €			7 797,00 €	9 356,40 €
Etude Géotechnique G2 PRO	GEOMECA	2 910,00 €	3 492,00 €			2 910,00 €	3 492,00 €			2 910,00 €	3 492,00 €
Etude Géotechnique G5 Complémentaire	GEOMECA	2 870,00 €	3 444,00 €			2 870,00 €	3 444,00 €			2 870,00 €	3 444,00 €
Prestation complémentaire Moe/Subv ADEME (sur devis)	HDM Ingénierie	2 500,00 €	3 000,00 €			2 500,00 €	3 000,00 €			2 500,00 €	3 000,00 €
Etude Déplacement Poteau - Prestation conseil	ORANGE	321,00 €	385,20 €			321,00 €	385,20 €			321,00 €	385,20 €
Déplacement poteau et Branchement Téléphone	ORANGE	1 595,37 €	1 914,44 €			1 595,37 €	1 914,44 €			1 595,37 €	1 914,44 €
Réalisation Câblage Fibre	ORANGE Résoline	1 246,00 €	1 495,20 €			1 246,00 €	1 495,20 €			1 246,00 €	1 495,20 €
Raccordement au Réseau d'Electrification	ENEDIS	11 406,00 €	13 687,20 €			11 406,00 €	13 687,20 €			11 406,00 €	13 687,20 €
Raccordement au Réseau d'Eau potable	NOREADE	1 689,86 €	2 027,83 €			1 689,86 €	2 027,83 €			1 689,86 €	2 027,83 €
Participation Financement de l'Assainissement (sans TVA)	NOREADE	2 156,00 €	2 156,00 €			2 156,00 €	2 156,00 €			2 156,00 €	2 156,00 €
Stand de Tir : cible-éclairage	GIROCIBLE	3 907,16 €	4 688,59 €			3 907,16 €	4 688,59 €			3 907,16 €	4 688,59 €
Stand de Tir : rideau métallique	Roger DELATTRE	8 110,00 €	9 732,00 €			8 110,00 €	9 732,00 €			8 110,00 €	9 732,00 €
Sécurisation des abords - Vidéo-protection	ERYMA	15 938,20 €	19 125,84 €			15 938,20 €	19 125,84 €			15 938,20 €	19 125,84 €
Modification Electrique Bureau Administratif-Cafeteria	BERCQ	1 637,00 €	1 964,40 €			1 637,00 €	1 964,40 €			1 637,00 €	1 964,40 €
Alimentation Ecran Micro-Folie	BERCQ	1 787,25 €	2 144,70 €			1 787,25 €	2 144,70 €			1 787,25 €	2 144,70 €
Alarme intrusion - Contrôle d'accès	BERCQ	4 017,20 €	4 820,64 €			4 017,20 €	4 820,64 €			4 017,20 €	4 820,64 €
Platerie salle multimédia + Trappes de visite	SAVI	1 007,07 €	1 208,48 €			1 007,07 €	1 208,48 €			1 007,07 €	1 208,48 €
Modification Hall d'accueil + Cafeteria	SAVI	1 913,61 €	2 296,33 €			1 913,61 €	2 296,33 €			1 913,61 €	2 296,33 €
Location complémet. compteur électrique de chantier	MORETTI	2 025,00 €	2 430,00 €			2 025,00 €	2 430,00 €			2 025,00 €	2 430,00 €
	TOTAL	3 005 742,79 €	3 606 428,15 €	12 401,53 €	14 881,84 €	3 018 144,32 €	3 621 309,98 €	149 621,46 €	179 545,75 €	3 167 765,78 €	3 800 855,74 €

RECETTES		MONTANT
FONDS CHALEUR : 70% Forage	REGION - FRATRI	38 682,00 €
ADEME - Trx Géothermie	ADEME	30 400,00 €
DSIL 2020	ETAT	197 341,00 €
ADEME - Etude Faisabilité Géothermie	ADEME	28 616,00 €
FONDS DE RELANCE	REGION	150 000,00 €
ADVB 2021	DEPARTEMENT	300 000,00 €
F.C.I.S. 2018-2020	DOUAISIS AGGLO	50 000,00 €
F.C.I.S. 2021-2023	DOUAISIS AGGLO	150 000,00 €
FONDS DE CONCOURS 2021	DOUAISIS AGGLO	50 000,00 €
FONDS DE CONCOURS 2022	DOUAISIS AGGLO	60 000,00 €
FCTVA (reçu au 28/10/2022)	ETAT	224 692,51 €
	TOTAL	1 279 731,51 €

Autofinancement de la Commune HT = 1 888 034,27 €

Autofinancement de la Commune TTC = 2 521 124,23 €